



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT D'ATH
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est Madame Julie HONORÉ, Route d'Hacquegnies 23 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

Le terrain concerné est situé à **7911 Frasnes-lez-Anvaing (Frasnes-lez-Buissenal), Route d'Hacquegnies 23** et cadastré section D n° 533R.

Le projet consiste en **LA CRÉATION D'UN SECOND LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT EXISTANT**

et présente les caractéristiques suivantes : aménagement d'un deuxième logement comprenant les pièces de vies traditionnelles, réfection de la toiture : mise en œuvre d'une tuile plate de ton gris mat-noir, pose d'une nouvelle briques de façade sur l'ensemble du volume de ton rouge-brun, pose de vélux en toiture, modification de quelques baies, chaque logement dispose de son entrée, l'un en façade avant et l'autre en façade arrière.

Art. R. IV. 40-2 – 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues lors de la consultation du dossier à l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - **sur rendez-vous à définir préalablement** avec le service urbanisme ☎ 069/87.16.66. pendant les heures de service ou par mail à : p.chantry@frasnes-lez-anvaing.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 07/09/2020 au 21/09/2020 au Collège communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Mme D. VALLEZ.

Mme C. DE SAINT MARTIN.